

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt FACTURE n°: L00010813 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

**Montant Net** 

H.T.

Code

TVA

**AUTO DAUPHINE SAS** 

CONCESSION RENAULT 9 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD

Qté

38130 ECHIROLLES

**FRANCE** 

Affaire n°: L00299 N° Contrat: L00299

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client : C91538 payeur : C91538

Période du 01/06/18 au 30/06/18

LOC.CISCAR.36TACIT	1	ION DE MATERIEL CIS SERIE:9100133	CAR		1.00	128.00	128.00 €	С
1								
CONDITIONS DE REG	 LEMENT					<b>-</b>		$\dashv$
09_PRELEVEMENT		Base HT € Code 128.00 € C220	<b>Taux</b> 20%	Montant TVA € 25.60 €	TOTAL HT €		128.00 €	
Le 01/06/18  Montant 153.60 €		120.00 € 0220	2070	20.00 C	TOT	AL TVA €	25.60	€
		TOTAL TTC € Acompte				<b>153.60</b> 0.00		
		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS  Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER € en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce					153.60 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.